



s y n d i c a t d e s e n s e i g n a n t s r o m a n d s

Case postale 899
Av. de la Gare 40
CH-1920 Martigny 1
Tél. +41 (0)27 723 59 60
Fax + 41 (0)27 723 59 61
Mobile 079 340 11 77
E-mail : ser@mycable.ch
www.le-ser.ch

Office fédéral de la formation
professionnelle et de la technologie
OFFT
Effingerstrasse 27
3003 Berne

mct. 108.07.03

Martigny, le 23 juillet 2003

Concerne : consultation 2003 sur le projet de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle

Madame, Monsieur,

Voici en retour les commentaires et propositions du Syndicat des Enseignants Romands –SER- que sa commission d'enseignement professionnel a préparés pour l'OFFT.

Remarques de la commission SER du degré professionnel à propos de la nouvelle
Ordonnance sur la formation professionnelle.

Art 2

Alinéa 2

Il faut éviter de reproduire l'erreur de prévision que nous vivons actuellement à propos des besoins de l'industrie en informaticiens - (ennes) et médiamaticiens – (ennes)
L'utilisation des statistiques et des besoins immédiats de l'économie pourrait entraîner une réflexion à court terme et l'abandon rapide de certaines filières de formation.

Art. 3

Il faudrait mieux préciser qui définit les objectifs à atteindre.

Art. 8

Alinéa 3

Il faut veiller à ce que les exigences soient en accord avec le niveau réel des élèves en fin de scolarité obligatoire, et ne dépendent pas des seuls désirs des entreprises.

Art 11

Alinéa 2

L'enseignement modulaire tend à se généraliser. La mise à niveau des élèves venant d'une formation de deux ans, ne peut se faire que si l'on repense toute la formation modulaire.
Les objectifs actuels permettant l'acquisition d'un module, sont trop élevés pour des élèves ne pouvant suivre une scolarité normale.
Il serait dangereux de faire croire aux personnes intéressées par une formation en deux ans, que les passerelles seront faciles à traverser.

Alinéa 4

Les tendances actuelles étant à l'augmentation des effectifs par classe dans le but de diminuer le coût annuel par élève, qui va payer les frais de l'encadrement individuel ?
Si les cantons disposent de moyens pour ce type d'encadrement, il faudrait les utiliser pour les apprentis qui suivent une scolarité en 3 ou 4 ans et qui ont des difficultés.

Art. 16

Nous savons qu'en cas de crise les entreprises préfèrent la rentabilité à la formation. Comment pourrait-on les obliger à accepter des stagiaires ?
Est-il prévu une formation de remplacement s'il ne devait pas y avoir de places de stages ?

Toujours intéressés à l'évolution de la formation en Suisse, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Claire Tabin
Présidente SER

Copie à la commission SER du degré professionnel